

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 25 janvier 2024**

**DCM N° 24-01-25-10**

**Objet : Acceptation de dons pour la médiathèque Jean-Macé.**

**Rapporteur: M. THIL,**

Lors des violences urbaines du mois de juin, le patrimoine municipal a été gravement touché, particulièrement la médiathèque Jean-Macé dans le quartier de Borny. Cette médiathèque accueillait un public varié : enfants et jeunes du quartier, venus se détendre dans un lieu sûr ou faire leurs devoirs, familles de Borny ou des quartiers et communes voisins, personnes âgées venues pour la presse ou la littérature, mélomanes attirés par les très riches collections musicales...

Cet incendie criminel a déclenché une forte émotion, à Metz et au-delà. De manière spontanée, de nombreuses personnes ont fait part de leur souhait d'effectuer un don en faveur de la ville de Metz afin de favoriser la reconstruction de cette médiathèque.

Afin de canaliser cette générosité civique, une collecte en ligne a été ouverte en recourant au prestataire spécialisé Collecticity. A la date de clôture, 20 970 € ont été récoltés sur la collecte en ligne ; en complément, 1375 € ont été donnés directement à la Ville de Metz.

La plateforme Collecticity prélève sur les dons faits en ligne une commission de 6 % HT, dont 300 € forfaitaires qui ont été payés par la Ville de Metz dès le lancement de la collecte : la commission non encore prélevée devrait s'élever à environ 1200 €.

Conformément à l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. Il est précisé que cette acceptation ne peut être déléguée au maire s'agissant de dons grevés d'une affectation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le montant versé sur la cagnotte en ligne et directement auprès de la Ville de Metz,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ACCEPTE** les dons d'un montant total de 22 345 €.

**PRECISE** que cette somme sera affectée aux dépenses liées à la reconstruction d'une médiathèque de mêmes dimensions, au même emplacement, dans le quartier de Borny.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques  
Commissions : Commission Culture  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39    Absents : 16                    Dont excusés : 15

### **Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127416-DE-1-1  
N° de l'acte : 127416

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

-----  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,